

Paris, le 7 juin 2019

Le Recteur de la région académique
Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Chancelier des universités de Paris

- Vu le décret n° 90-426 du 22 mai 1990 relatif aux dispositions applicables aux conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education
- Vu l'arrêté du 14 juin 1990 relatif aux commissions académiques consultatives compétentes à l'égard des conseillers en formation continue appartenant aux corps relevant du Ministre chargé de l'Education
- Après consultation de la commission académique consultative compétente à l'égard des conseillers en formation continue du 13 juin 2019.

ARRETE

Article 1 :

Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de conseillers en formation continue pour l'année scolaire 2019/ 2020:

BOSELLI Cécile	Demandeur d'emploi
CAPIZZI Aurélie	Professeure des Ecoles – Académie de Créteil
CESBRON Muriel	Agente contractuelle – GIP FCIP PARIS
FELICIANE-MALPART Véronique	Agente contractuelle – GRETA M2S
GEWOLB Joëlle	Professeure PLP contractuelle – Académie de Paris
LACOMBE Brigitte	Professeure PLP – Académie de Paris
PASCO Nicolas	Agent contractuel - Académie de Paris – Faisant fonction CFC
STEFANNI Nathalie	Professeure PLP – Académie de Créteil

Article 2 :

Les candidats inscrits sur la liste d'aptitude pourront être nommés conseillers en formation continue pendant l'année scolaire 2019/2020, dans la mesure où un poste déclaré vacant leur sera proposé.

Pour le Recteur de la région académique Île-de-France,
Recteur de l'académie de Paris,
Et par délégation,
Le directeur de l'académie de Paris

Jean-Michel COIGNARD